



## Mon amié est étrangère enceinte

Par **benoit**, le **14/09/2010** à **12:29**

Bonjour ,

Je suis de nationalité française né et vivant en France.

Je suis en couple avec une personne de nationalité marocaine disposant d'une carte de séjour espagnole. Cette dernière est enceinte.

Tout d'abord et afin de régulariser au plus vite sa situation nous avons entamé plusieurs sujets.

a- Le mariage:

Il nous faut fournir un certificat de coutumes. Je suis donc allé au consulat du Maroc qui m'a demandé de lui fournir une attestation sur l'honneur d'hébergement pour que le dossier de mon amie puisse être transféré du consulat de Maroc en Espagne à celui de France.

Ce document sera-t-il suffisant pour la délivrance du certificat de coutumes ?

Est-ce que le consulat du Maroc est en mesure de refuser la délivrance de ce document étant donné que je ne suis pas musulman ?

b- Le visa long séjour :

Après avoir contacté la préfecture, il m'a été conseillé de faire faire à mon amie un visa long séjour au consulat de France à Madrid.

La délivrance de ce visa est-elle difficile ou alors et étant donné le cas de figure (personne

enceinte) la délivrance se fera simplement ?

Je vais me rendre à Madrid fin octobre, je pourrais alors me déplacer directement au consulat avec mon amie pour effectuer les modalités.

En suite et comme spécifié plus haut, mon amie est enceinte et notre souhait est qu'elle accouche en France.

Est-ce que la France est en mesure de prendre en charge tous les frais liés à sa grossesse ?

A la naissance, quelle sera la nationalité de l'enfant ?

Merci d'avance,  
Cordialement,

Par **mimi493**, le **14/09/2010** à **14:42**

Si vous reconnaissez l'enfant (je vous conseille de le faire immédiatement, afin de pouvoir arguer que votre amie va être la mère d'un enfant français si jamais elle se fait arrêter), il sera Français de naissance. Peu importe la nationalité de la mère ou le lieu de naissance.

Concernant le mariage ... bon au pire, vous vous convertissez ... dans cette religion, la conversion est de pure forme sans le moindre fond, ni obligation de sincérité, il suffit de se planter devant un imam et de dire "je me convertis". Ensuite, vous vivez comme bon vous sembl, ça n'a strictement aucune incidence sur votre vie. ça permet au mariage d'être enregistré au Maroc et que les enfants aient la double nationalité. A vous de voir avec votre amie (genre est-ce que ça va provoquer une rupture avec les parents, etc.)

Votre amie a-t-elle la couverture sociale espagnole ? Si oui, il lui faut la carte européenne de sécurité sociale.